

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi 24 octobre 2011, à 19 : 30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

251.10.11 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette assemblée et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 326-11 VISANT À ADOPTER UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Avis de motion

M. Jean-Claude Bhérer donne avis qu'il présentera, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 326-11 visant à adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et accompagnement.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

3.- RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE INTER MUNICIPALE AVEC ST-GÉDÉON CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE CEINTURE DU RANG 5 OUEST AU 6 OUEST

CONSIDÉRANT que l'entretien annuel du chemin de ceinture entre le rang V et le rang VI Ouest de 1,61 km a été remis aux municipalités auxquelles il est rattaché le 1^{er} avril 1993 (réforme Ryan);

CONSIDÉRANT que l'entretien de 842 mètres de ce chemin relève de la Municipalité de Saint-Gédéon et que l'entretien de 800 mètres de ce chemin relève de la Municipalité de Saint-Bruno selon les documents du Ministère des Transports (ligne séparatrice entre les deux municipalités);

CONSIDÉRANT que ce chemin a fait l'objet d'une entente entre la Municipalité de Saint-Gédéon (résolution 310.04.94) et la Municipalité de Saint-Bruno (résolution 92.05.94) en mai 1994 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente où chacune des deux (2) municipalités y trouvait son compte;

EN CONSÉQUENCE,

252.10.11 il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'ouvrir l'entente entre la Municipalité de Saint-Gédéon et la Municipalité de Saint-Bruno concernant le chemin de ceinture liant le rang V et le rang VI Ouest afin de la renouveler dans les meilleurs délais.

4.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE. RE: RÈGLEMENT 310-09

Trois (3) soumissions furent reçues concernant les travaux de raccordement au réseau d'approvisionnement en eau potable - lot 400D pour les municipalités de Larouche, Hébertville-Station et Saint-Bruno, à savoir :

NOM	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1. Les Entreprises Rosario Martel inc.	493 864.88 \$
2. Terrassement Jocelyn Fortin enr.	463 474.37 \$
3. Inter-Projet	952 098.99 \$

Il est proposé par M. Fernand Bouchard , appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accorder le contrat

concernant les travaux de raccordement au réseau d'approvisionnement en eau potable - lot 400D, pour les municipalités de Larouche, Hébertville-Station et Saint-Bruno, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Terrassement Jocelyn Fortin enr., au montant de 463 474.37 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par Rémy Boillat, ingénieur de la firme Roche Ltée, Groupe-conseil. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA
PÉRIODE DU 17 OCTOBRE AU 24 OCTOBRE 2011**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES
AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :

COMPTES DÉJÀ PAYÉS :

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :

537

223.46 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS :

5
4
.
1
0
.
1
1

l
l

e
s
t

p
r
o
p
o
s
é

p
a
r

M
·

M
a
g
e
l
l
a

D
u
c
h
e
s
n
e
,

a
p
p
u
y
é

p
a
r

M
·

F
e

r
n
a
n
d

B
o
u
c
h
a
r
d
,

e
t

r
é
s
o
l
u

u
n
a
n
i
m
e
m
e
n
t

d
,
a

p
p
r
o
u
v
e
r

l
e
s

l
i
s
t
e
s

d
e
s

c
o
m
p
t
e
s

à

p
a
y
e
r

p

r
o
d
u
i
t
e
s

a
u

C
o
n
s
e
i
l

p
o
u
r

l
a

p
é
r
i
o
d
e

d
u

1
7

o
c
t
o
b
r
e

2
0
1
1

a
u

2
4

o
c
t
o
b
r
e

2
0
1
1

,

l
e
s
q
u
e
l

l
e
s

o
n
t

é
t
é

p
r
é
c
é
d
e
m
m
e
n
t

v
é
r
i
f
i
é
e
s

p
a
r

l
e

c
o
m
i
t
é

d
e
s

f
i
n
a
n
c
e
s

e
t

d
'
a
u
t
o
r
i
s
e
r

l
e

S
e

c
r
é
t
a
i
r
e
-
t
r
é
s
o
r
i
e
r

à

l
i
b
é
r
e
r

l
e
s

f
o
n
d
s

à

Je, soussigné Le Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 24^{ième} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2011

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

7.- LEVÉE DE LA SÉANCE

255.10.11 Il est proposé par M. Magella Duchesne, et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 20:05 HEURES

LE MAIRE

LE
SECRÉTAIRE-TRÉSORI
ER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU